La déclaration de l'Université d'Ottawa sur l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recherche financée par la fondation canadienne pour l'innovation (FCI)

Ce document énonce les principes directeurs ainsi que les processus de prise de décision et d'approbation de l'Université d'Ottawa liés à l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recherche financée par la FCI.

Le guide des politiques et des programmes 2013 de la FCI stipule que :

"L'établissement bénéficiaire, seul ou en tant que membre d'un groupe composé en majorité d'établissements admissibles, exploite et utilise l'infrastructure de recherche; exerce un contrôle de facto sur l'infrastructure de recherche et est notamment responsable de l'accès et de la programmation scientifique; détient une participation majoritaire dans l'infrastructure de recherche, le cas échéant; assure toute l'infrastructure de recherche financée par la FCI, y compris les véhicules motorisés. Ces responsabilités sont assumées pendant la durée de vie utile de l'infrastructure de recherche et pendant au moins cinq ans. La durée de vie utile de l'infrastructure de recherche est la période durant laquelle l'infrastructure devrait généralement produire des retombées et être utilisée aux fins prévues, en tenant compte des réparations et de la maintenance nécessaires dans des conditions normales."

Le Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI

Le guide des politiques et des programmes 2013 de la FCI précise également que :

"Le Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) vise à financer une partie des coûts d'exploitation et de maintenance afin d'assurer une utilisation optimale de l'infrastructure financée par la FCI. Il incombe néanmoins aux établissements de consacrer suffisamment de fonds à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure financée par la FCI.

Chaque établissement doit décider de la répartition des fonds entre ses projets admissibles au FEI. Les établissements peuvent répartir l'enveloppe FEI en se fondant sur les coûts réels d'exploitation et de maintenance plutôt que de remettre à chaque projet le montant qu'il a généré. Cela donne aux établissements un maximum de flexibilité pour répondre adéquatement aux besoins des projets dont l'envergure et le type d'activités diffèrent, tout en assurant un niveau élevé de responsabilité." De plus amples détails, incluant les coûts admissibles aux FEI, peuvent être trouvés dans la section des fonds d'exploitation de l'infrastructure du guide des politiques et des programmes de la FCI, section 4.7.

Ainsi, et puisque les fonds FEI ne fournissent qu'un financement partiel, nous croyons aussi que le soutien E& M complémentaire requis doit parvenir de tous les niveaux de l'institution, y compris le (s) directeur(s) du projet, la(les) faculté (s) concernée(s) et l'administration centrale, dépendamment des circonstances propres à chaque situation.

Nous réitérons notre engagement à assurer un soutien E & M pour la durée de vie utile de l'infrastructure financée par la FCI utilisée aux fins prévues, par une combinaison de soutien institutionnel, d'un côté, et par les efforts du chercheur et de l'institution, d'un autre côté, pour obtenir une partie de ces fonds via de sources externes.

Développer les plans d'exploitation et maintenance (E&M)

À l'Université d'Ottawa, il est de la responsabilité du chef de projet CFI d'identifier et de sécuriser toutes les ressources E &M nécessaires et appropriées pour la durée de vie utile de l'infrastructure financée par la FCI. Chaque demande à la FCI doit contenir un plan pour l'utilisation durable de l'infrastructure proposée, y compris les coûts E&M prévus, pour les cinq premières années. Chaque plan devra prendre en compte les différentes sources de financement additionnelles au fonds FEI (revenus générés par les frais d'utilisation, les contributions institutionnelles, subventions de fonctionnement, etc.) requises pour maintenir l'infrastructure. Ce plan est examiné et approuvé au niveau départemental, facultaire et institutionnel avant la soumission à la FCI, et, lorsque l'octroi est approuvé par la FCI, il devient partie intégrante de l'accord de financement entre l'Université et la FCI.

L'Université d'Ottawa soumettra les applications FCI et fera les finalisations dans une deuxième étape. Ces dernières reflèteront les efforts et les meilleures pratiques de l'institution, afin d'identifier des coûts E&M précis et réalistes.

Gestion des fonds FEI

La **vice-rectrice à la recherche** gérera les FEI de l'institution de façon à pouvoir mobiliser les besoins E&M communs pour toutes les installations, tout en intégrant les efforts, les investissements et les priorités du (des) chercheur(s), département(s) et faculté(s) pour soutenir l'infrastructure.

La **faculté** est reconnue comme le centre administratif pour l'exploitation et la maintenance de son équipement de recherche et, par conséquent, elle est destinée à **consolider un plan E&M annuel** qui englobe et intègre tous ses besoins en termes d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure FCI.

Le **vice-rectorat à la recherche** est en train de consolider son plan stratégique afin de permettre à l'université d'Ottawa de se classer parmi les cinq premières du Canada en intensité de recherche. Nous avons présentement un besoin criant pour développer une base de données intégrée, proactive et centralisée qui reflétera l'étendue de notre parc d'équipement et son état opérationnel.

L'inventaire de l'infrastructure de recherche mentionné ci-dessus est utilisé pour identifier les besoins en infrastructures de recherche nécessaires afin de bien cibler les grandes compétitions et pouvoir rencontrer nos objectifs à court- et long-terme. Il sera aussi considéré comme la pierre angulaire pour assurer la pérennité de l'agglomérat d'équipements FCI tout en considérant les besoins reliés à la maintenance, à la réparation, ainsi qu'au plan de remplacement des équipements désuets. (Pour plus de détails au sujet de cet inventaire, veuillez vous référer à l'annexe 1.)

L'inventaire de l'infrastructure de recherche sera mis à jour une fois par année et partagé avec les facultés qui, à leur tour, devront le considérer comme un outil de planification dans la consolidation de leur plan annuel E&M.

L'Université d'Ottawa alloue les fonds FCI FEI aux facultés qui sont responsables de déployer les fonds FEI à l'appui de l'infrastructure financée de façon à respecter les plans E&M énoncés. Parfois, il est possible qu'un projet FCI nécessite un financement supplémentaire pour les frais de fonctionnement normalement éligibles sous les conditions des FEI et/ou pour une période excédant le plan initial de cinq ans. Dans ce cas, il est de la responsabilité de la faculté d'identifier ces projets et d'allouer une enveloppe FEI en conséquence parmi les projets actifs de la FCI.

Chaque année, un plan FEI approuvé par la faculté est soumis au bureau des initiatives de développement stratégiques (IDS) au sein du vice-rectorat à la recherche. Les budgets et les plans E&M seront soumis à l'examen et à l'approbation par le processus de prise de décision décrit ci-dessous.

Les facultés/chefs de projet sont responsables de respecter les directives de la FCI et de l'Université d'Ottawa dans l'utilisation des FEI. Il n'y a pas de nombre minimum ou maximum d'années pendant lesquelles les FEI peuvent être réclamés, tant que l'infrastructure est utilisée pour les fins de recherche prévues durant la période demandée. Des rapports financiers annuels sur l'utilisation des FEI sont compilés et soumis à la FCI une fois par année par le service des ressources financières, reflétant les transactions traitées par l'unité administrative du chef de projet. Les questions relatives à l'admissibilité des dépenses sont soulevées et résolues entre IDS, le chef de projet et/ou l'unité d'administration, sur une base continue et au moment de la présentation des états financiers.

Processus de prise de décisions

- IDS examinera les plans E&M annuels des facultés qui englobent tous leurs besoins en relation à leurs projets FCI.
- Le directeur d'IDS examinera et soumettra ses recommandations au Vice-recteur associé à la recherche. Le dernier approuvera les plans annuels E&M FEI après avoir pris en considération l'admissibilité et de la conformité des dépenses FEI proposés et le solde FEI résiduel relatif au portfolio de la faculté. Les fonds FEI requis ainsi que le budget proposé doivent correspondre à des dépenses éligibles conformément aux directives de la FCI.
- Après approbation, IDS ouvrira des comptes pour les projets identifiés par la faculté et émettra les avis de décision reliés aux chefs de projet.
- De même, des réclamations annuelles seront examinées et approuvées par IDS, et, une fois approuvées, le prochain versement FEI sera avancé à la faculté. Les facultés bénéficiant d'un support FEI sont tenues de se conformer aux termes d'octrois FEI. L'utilisation de ces fonds pour les dépenses E&M sera contrôlée régulièrement par le bureau d'IDS.

Résolution de conflits

Des circonstances imprévues qui ont un impact négatif sur un plan E&M ne désengagent pas l'institution de sa responsabilité de maintenir l'infrastructure financée par la FCI et de la garder dans un état de disponibilité à la recherche pour la période convenue avec la FCI. Le chef de projet doit apporter toutes les questions qui risquent d'interférer avec le bon fonctionnement de l'infrastructure à l'attention du chef de l'unité de l'administration qui, à son tour, puisse communiquer avec le doyen ou le directeur de l'unité académique. Avec la décentralisation de l'université, les facultés doivent faire en sorte que, lorsqu'un plan E&M est perturbé, ces derniers s'assurent de trouver des solutions financières, afin d'assurer le fonctionnement continu de l'infrastructure.

Annexe 1

L'inventaire d'équipement de recherche nous sera indispensable afin de :

- Aider à identifier les besoins en termes d'infrastructure afin de capitaliser sur des possibilités de projets recherche majeurs ainsi que pour rencontrer nos besoins à court et à long terme
- Assurer une future compétitivité en recherche dans nos domaines d'expertise ainsi que bâtir/établir de solides fondations dans des domaines de recherche porteurs d'avenir.
- Permettre aux départements/facultés d'avoir une source d'information fiable et un inventaire d'équipement crédible et accessible.
- Assister les départements, facultés et chercheurs à localiser les équipements spécifiques à leurs besoins, et ceci, à la grandeur de l'université.
- Monter des plans de remplacement d'équipement via les sources de financement provincial/fédéral.
- Aider à soutenir et à prolonger la durée de vie de nos parcs d'équipements via des plans d'exploitation et de maintenance bien cadrés et planifiés.
- Exercer un contrôle de facto sur l'infrastructure de recherche et en détenir une participation majoritaire vis-à-vis des organismes subventionnaires.

Nous sommes tous pressés d'agir pour monter cet inventaire d'équipement de toute pièce afin de faire face à/aux :

- L'instabilité économique et les contraintes budgétaires ressenties continuellement à tous les niveaux académiques, fédéraux et provinciaux.
- Critiques énoncées par la FCI lors de sa dernière visite de suivi vérification.
- Changements de politiques en vue des différents organismes subventionnaires.
- Défis que nous avons rencontrés tout récemment avec la FCI pour adresser la duplication et la disponibilité de certains équipements de recherche pour lesquels nous avons fait une demande.

En guise de préparation à la formation de larges groupes de recherche multidisciplinaires, les besoins de croissance et de modernisation de notre parc d'équipement sont plus criants et plus pressants que jamais.

Ainsi, nous prévoyons tracer tout équipement de recherche qui a été acheté par l'Université d'Ottawa, peu importe la source de financement en autant que la valeur d'achat de cet équipement soit au-delà de \$ 10,000. Cet équipement se doit d'être amovible afin d'être considéré dans notre inventaire. Nous décompterons aussi les équipements qui ont été bâtis ou assemblés à l'université.

Pour chaque équipement, nous souhaitons avoir :

- Description (nom de l'infrastructure).
- Numéro de modèle et nom du fabriquant.
- Coût d'origine.
- Source de financement.
- Date d'acquisition.
- Nom du département auquel cet équipement a été assigné.
- Nom de la personne auquel cet équipement a été assigné.
- Localisation: Bâtiment et local.
- Qualité d'infrastructure: à de pointe ou à la fine pointe de la technologie, opérationnel pour supporter la recherche mais pas à la fine pointe de la technologie ou désuet
- Estimation du temps de vie résiduelle de l'équipement.